



ARRETE MUNICIPAL N° 75 / 2025
Réglementant la circulation Grand'rue

Le Maire de Lorry-Lès-Metz,

VU la Loi Municipale Locale du 6 juin 1895, article 16, relative aux pouvoirs de la police du Maire ;

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des départements et des régions ;

VU la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants ;

VU Le Code de la Route et notamment les articles L411-1 0 L411-7 ;

Considérant les travaux sur la M7 dans la commune de Saulny et la déviation mise en place pour contourner la route coupée à la circulation ;

Considérant la nécessité d'adapter la vitesse pour réguler le flux de véhicules empruntant la Grand' rue, et afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1 : À compter du 13 octobre 2025, et jusqu'au 10 novembre 2025, la circulation Grand' rue se fera sur chaussée rétrécie à hauteur des numéros 25 et 171.

Article 2 : Deux écluses seront installées, avec sens de priorité dans le sens montant.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Monsieur le Major de Gendarmerie de Sainte-Marie-aux Chênes
Monsieur le Chef de La Police Métropolitaine

Fait à Lorry-Lès-Metz, le 13 octobre 2025

Le Maire,

Philippe GLESER